

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29-358-1926 portant extension au personnel européen des cadres locaux des dispositions du décret du 1er mai 1926 attribuant des suppléments de traitement provisoires.

n° 29-358-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 septembre 1926

Numéro JO
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro
30 septembre 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 11 septembre 1920 fixant le régime de la solde et des accessoires de solde du personnel des cadres locaux des colonies

Vu le décret du 1er mai 1926 attribuant aux fonctionnaires de certains cadres coloniaux des suppléments provisoires de traitement, modifié par celui du 20 août 1926

Vu l'arrêté du 15 mars 1921 fixant le régime de la solde et des accessoires de solde du personnel européen des divers cadres locaux de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions du décret susvisé du 1er mai 1926, attribuant aux fonctionnaires de certains cadres coloniaux des suppléments provisoires de traitement, sont étendues au personnel européen des divers cadres locaux en service à la Côte des Somalis.

Art. 2

— Le présent arrêté, qui recevra son effet à compter du 1er janvier 1925, sera publié au Journal officiel de la colonie, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

TELLIER.